
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 8 novembre 2016

L'an deux mil seize, le huit novembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 28 octobre 2016 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., BRIFFA, FOUCHARD, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER, SANTIAGO-GARCIA
Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame ALLOUCHE a donné pouvoir à Madame BRIFFA

Madame HERMAN a donné pouvoir à Madame CHARPENTIER

Monsieur DEPLECHIN a donné pouvoir à Monsieur SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Lettre de remerciements d'administrés
- Réunions intercommunales organisées par l'Union des Maires de l'Oise sur la Nouvelle loi de déontologie et la réforme des marchés publics
- Lettre d'administré sur le refus d'une autorisation de stationner
- Notification de la réserve parlementaire pour la mise en place des tableaux numériques dans les classes de CM1 et CM2 à l'école élémentaire

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2016.17 : D'accepter les termes et de signer le contrat concernant le contrôle de sécurité des équipements sportifs et des jeux avec le bureau de contrôle ALVI, sis Route de la Tête Richard 95350 PISCOP, à compter du 13 octobre 2016 pour un montant annuel de 2 330, 00 € HT, renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

III /Présentation des marchés période du 27.09.16 au 08.11.16

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **27.09.16 au 08.11.16**

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Rénovation des armoires d'éclairage public Rues des Capucines et de Chambly

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à la rénovation des armoires d'éclairage public pour les rues des Capucines et de Chambly

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 12 juillet 2016 s'élevant à la somme de 7 553, 10 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 6 437, 06 € (sans subvention) ou 2 931, 55 € (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Syndicat d'énergie de l'Oise de rénovation des armoires d'éclairage public des rues des Capucines et de Chambly
- **DEMANDE** au Syndicat d'énergie de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **INSCRIT** les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2016, en section d'investissement à l'article 21534
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux

2 Délibération : Extension BT aérien Rue de Chambly

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour la rue de Chambly

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 juillet 2016 s'élevant à la somme de 4 312, 96 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 2 183, 44 € (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'énergie de l'Oise d'extension du réseau électrique rue de Chambly en technique aérien
- **DEMANDE** au Syndicat d'énergie de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **INSCRIT** les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2016, en section d'investissement à l'article 21534
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et du solde après achèvement des travaux

3 Délibération : Dénomination de rue

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Vu la demande de la société MULTIMETAL en date du 5 octobre 2016

La société MULTIMETAL a installé en début d'année un dépôt secondaire à La Couture 60110 AMBLAINVILLE mais rencontre un problème de localisation. En effet, le GPS ne reconnaît pas l'endroit, le nom de rue n'est pas indiqué et il n'y a pas de numéro.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de définir une adresse exacte avec un nom de rue et un numéro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la dénomination « rue des Tournesols »
- **DIT** qu'un numéro sera attribué à l'entreprise

4 Délibération : Transfert de compétence au Syndicat d'énergie de l'Oise dans le cadre du programme de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes ou communautés.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés ont été sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «

infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 16 voix pour,

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'engage** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

5 Délibération : Acquisition de terrain dans le cadre du programme d'aménagement du quartier du Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 31 mars 2015, il a approuvé les objectifs poursuivis pour l'aménagement d'un quartier résidentiel aux lieux dits « La Tuilerie », « Sous le Bournoulet », Ruelle Abîme et la Porte des Champs, permettant l'urbanisation de dents creuses sur le secteur.

Il est ainsi prévu la création de 70 à 100 logements mixtes qui permettront à des jeunes ménages de rester installés sur la commune dans le cadre de leur parcours résidentiel, et/ou à des personnes âgées de demeurer dans la commune tout en disposant d'un logement adapté à leurs besoins (accessibilité, isolation thermique...)

C'est ainsi que Monsieur GOELET a manifesté son intention de vendre le bien sis rue de Sandricourt, parcelle cadastrée section AD n° 73 pour une contenance de 1 291 m² environ au prix de 23 238, 00 € hors indemnités d'éviction et frais d'acte)

Considérant l'intérêt et l'enjeu fort pour la commune de maîtriser le foncier pour permettre la concrétisation de ce projet vital pour la commune, il convient d'approuver l'acquisition par cette dernière dudit bien.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants, L221-2, L300-1 et L213-3

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 20 mars 2014

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 définissant les objectifs et modalités de concertation de la Zone d'aménagement concerté sur le territoire d'Amblainville

Considérant le souhait de la commune de poursuivre sa politique de mixité en matière de logements et d'améliorer la qualité de son cadre de vie

Considérant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics dispensant la collectivité de consultation obligatoire des Domaines pour toute acquisition d'un bien inférieur à 75 000, 00 €

Considérant la nécessité pour faire réaliser ce programme d'aménagement de maîtriser le bien cadastré AD 73 pour une contenance de 1 291 m2 environ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 13 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune du bien cadastré AD n° 73 sise rue de Sandricourt d'une superficie totale de 1 291 m2 au prix de 23 238, 00 € (hors indemnités d'éviction et frais d'acte)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier et, notamment, l'acte d'acquisition du bien cadastré AD n° 73
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice communal 2016

6 Questions diverses

Sans objet